

A.K. GOPALAN v. STATE OF MADRAS

AIR 1950 SC 27 — Petition No. XIII of 1950

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : A.K. Gopalan v. The State of Madras & Union of India

Alias : Gopalan Case ; Preventive Detention Case

Thème : Contentieux constitutionnel – détention préventive – droits fondamentaux

Mots-clés : Art. 21 – droit à la liberté personnelle ; « procedure established by law » vs due process ; lecture cloisonnée des droits fondamentaux ; détention préventive

Résumé des faits :

A.K. Gopalan, dirigeant communiste de premier plan et membre du Parlement, est en détention continue depuis décembre 1947, d'abord sous le régime du *Madras Maintenance of Public Order Act* de 1947, puis en exécution de condamnations pénales ordinaires ultérieurement annulées. Le 1^{er} mars 1950, tandis qu'il se trouve toujours incarcéré dans la prison de Madras, un nouvel ordre de détention est pris à son encontre sur le fondement de l'article 3(1) du *Preventive Detention Act*, 1950.

Gopalan saisit la Cour suprême par voie de recours en *habeas corpus* (art. 32(1) de la Constitution), soutenant que sa détention viole ses droits fondamentaux garantis par les articles 14 (égalité), 19 (libertés publiques) et 21 (droit à la vie et à la liberté personnelle) de la Constitution. Il fait valoir notamment que l'expression « procédure établie par la loi » (*procedure established by law*) de l'article 21 doit être interprétée comme incorporant le standard américain du *due process of law*, impliquant un contrôle de fond sur le caractère raisonnable de la loi elle-même.

L'affaire est entendue par un banc constitutionnel de six juges. Tous rédigent une opinion distincte. Le jugement est rendu le 19 mai 1950, soit l'une des toutes premières grandes décisions de la Cour suprême depuis l'entrée en vigueur de la Constitution (26 janvier 1950).

Question(s) de droit :

L'expression « procédure établie par la loi » (« *procedure established by law* ») de l'article 21 de la Constitution incorpore-t-elle le principe américain du *due process of law*, imposant un contrôle de fond sur le caractère raisonnable et juste de la loi ? Les articles 19 et 21 sont-ils interdépendants, de sorte qu'une restriction à la liberté personnelle devrait également satisfaire aux exigences de l'article 19 ? Le *Preventive Detention Act* de 1950 est-il constitutionnel ?

Solution(s) :

La majorité (5 juges sur 6) statue comme suit :

- L'expression « procédure établie par la loi » de l'article 21 se limite à exiger qu'une procédure légale ait été suivie. Elle n'incorpore pas le *due process* américain et n'impose aucun contrôle de fond sur la légitimité ou le caractère raisonnable de la loi elle-même.
- Les articles 19 et 21 de la Constitution sont autonomes et cloisonnés : il n'existe pas de nexus entre eux. Une loi valide au regard de l'article 21 n'a pas à satisfaire aux conditions de l'article 19.
- Le *Preventive Detention Act* de 1950 est dans l'ensemble constitutionnel. Toutefois, son article 14 – qui interdisait la divulgation en justice des motifs de détention et des observations du détenu – est déclaré inconstitutionnel comme contraire à l'article 22(5).
- Le recours en *habeas corpus* est rejeté et la détention de Gopalan est validée.

En dissidence, le juge Fazl Ali plaide pour une lecture harmonieuse et interdépendante des droits fondamentaux, et argumente que l'article 21 devrait être interprété à la lumière des autres droits fondamentaux, notamment l'article 19. Cette position dissidente préfigure directement la solution retenue par la Cour dans *Maneka Gandhi v. Union of India* (1978).

Principe(s) dégagé(s) :

La décision consacre la **théorie du cloisonnement des droits fondamentaux** : chaque article de la Partie III de la Constitution constitue une garantie autonome, et les différents droits fondamentaux ne sauraient être lus à la lumière les uns des autres. Une loi restreignant la liberté personnelle au sens de l'article 21 n'a donc pas à satisfaire aux conditions posées par l'article 19.

Elle pose également que la formule « procédure établie par la loi » de l'article 21 se distingue volontairement du *due process of law* américain : il suffit que la détention soit fondée sur une loi existante, sans qu'il soit nécessaire de vérifier le caractère juste, équitable ou raisonnable de cette loi. Cette interprétation restrictive a dominé la jurisprudence indienne pendant près de trente ans.

* * *

Citation(s) importante(s) :

- **Kania C.J. (majorité)** : L'article 21 « *does not embody a guarantee against executive or legislative invasion of life or personal liberty except to the extent of requiring that such invasion shall be in accordance with procedure established by law* » ; le mot « *law* » désigne une loi positive édictée par le législateur, non un droit naturel ou des principes de droit non écrits.
- **Mukherjea J. (majorité)** : L'expression « *procédure établie par la loi* » signifie simplement « *procedure prescribed by the law of the State* », par opposition au *due process* qui impliquerait un contrôle judiciaire de fond sur la loi elle-même.
- **Fazl Ali J. (dissidence)** : Les droits fondamentaux ne constituent pas des compartiments étanches (« *water-tight compartments* ») ; ils s'interpénètrent et se complètent mutuellement. L'article 21 doit être lu en lien avec l'article 19, et la « *procédure établie par la loi* » ne saurait s'entendre d'une procédure arbitraire ou injuste.

* * *

Postérité :

- La décision a été explicitement renversée par *Maneka Gandhi v. Union of India* (1978), dans laquelle la Cour suprême a adopté la position dissidente du juge Fazl Ali et consacré une lecture dynamique et interdépendante des articles 14, 19 et 21. Désormais, toute restriction à la liberté personnelle doit reposer sur une procédure « juste, équitable et raisonnable » (*just, fair and reasonable*), introduisant de fait un *due process* substantiel en droit indien.
- La théorie du cloisonnement des droits fondamentaux issue de *Gopalan* a ainsi dominé la jurisprudence indienne pendant près de trente ans, en limitant la protection effective de la liberté individuelle face aux mesures de détention préventive.
- Dans *Puttaswamy v. Union of India* (2017), la Cour suprême a expressément pris acte du dépassement de la logique *Gopalan*, en affirmant que le droit à la vie privée – inconcevable dans le cadre de la lecture restrictive de 1950 – constitue un droit fondamental à part entière découlant de l'article 21.
- En dépit de son infirmation, *Gopalan* demeure une référence inévitable dans toute étude de l'évolution constitutionnelle indienne : il illustre le contraste entre une interprétation positiviste fermée et l'approche transformatrice qui s'est imposée à partir de 1978.

* * *

Références extérieures :

- BAXI, Upendra, « The Supreme Court Under Trial: Undertrials and the Supreme Court », *Supreme Court Cases (Journal)*, vol. 1, 1980, pp. 35-49.
- JAIN, M.P., *Indian Constitutional Law*, 8^e éd., LexisNexis, Nagpur, 2018, pp. 1202-1215.
- SATHE, S.P., « Personal Liberty: An Analysis of the Provisions of the Indian Constitution », *Journal of the Indian Law Institute*, vol. 3, n° 1, 1961, pp. 1-38.
- SEERVAI, H.M., *Constitutional Law of India*, 4^e éd., Universal Law Publishing, New Delhi, 1999, vol. 2, pp. 856-901.
- SHARMA, Mool Chand, « Article 21 and the Right to Personal Liberty: From *Gopalan* to *Maneka Gandhi* », *Journal of the Bar Council of India*, vol. 7, 1978, pp. 205-230.